

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2025_94

Date de convocation : 7 octobre 2025

Date d'affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le quatorze octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à
salle polyvalente de Villemer**

**OBJET : APPROBATION DU BILAN ANNUEL 2025 (PREMIERE ANNEE) DU PROGRAMME LOCAL DE
L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET SEINE ET LOING**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS - FLAGY : M. DESVIGNES - LA
GENEVRAIE : M. OTLINGHAUS - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL,
Mme JACQUENET - MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-
PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE -
SAINT MAMMES : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - THOMERY : M. MICHEL - TREUZY
LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT - VILLECERF : M. DEYSSON -
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN, M. GOISET - VILLEMER : M. BEAUFRETON**

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

**CHAMPAGNE SUR SEINE : M. KERIGER représenté par M. GONORD
Mme GRONGNARD représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par Mme BAYE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par Mme GRAU
M. JOCHMANS représenté par M. ATLAN
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme DUMAS PRIMBAULT
Mme EYRIGNOUX représentée par M. FONTUGNE
M. BODIER représenté par M. SURIER
Mme THALAMY représentée par Mme MONCHECOURT
PALEY : M. COCHIN représenté par Mme KLEIN
VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON représenté par M. ZAKEOSSIAN
Mme DARGNAT représentée par M. BEUDAERT**

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

**DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON**

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désigné(e) secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_94

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2024_40 portant approbation définitive du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2029,
Vu le bilan annuel joint en annexe,
Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage PLH en date du 18 septembre 2025,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 6 octobre 2025,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de Communes Moret Seine et Loing a élaboré son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de 6 ans portant sur l'ensemble de son territoire et de ses communes membres pour la période 2024-2029. Celui-ci a fait l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire le 20 juin 2024. Ce document constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour six ans. Il associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie et fixe les enjeux, les objectifs et définit les actions permettant de répondre au mieux aux besoins en logement et à favoriser la mixité sociale.

Ce PLH s'inscrit dans un triple contexte :

- L'ambition que les élus portent pour le territoire ;
- Un contexte social et économique qui a profondément muté ces dernières années et qui cache, malgré l'attractivité du territoire, de fortes disparités ;
- Des modes de vies qui ont changé (mobilité, consommation, besoins en services...).

Le PLH de la CCMSL définit 5 orientations stratégiques :

- Assurer une offre de logement de qualité tout en préservant le foncier du territoire ;
- Améliorer l'état du parc et le cadre de vie des habitants ;
- Diversifier le développement de l'offre résidentielle ;
- Apporter une offre adaptée aux différents publics spécifiques ;
- Positionner la CCMSL au cœur de la politique locale en matière d'habitat.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_94

Pour l'année 2024/2025, la mise en œuvre du PLH fait ressortir les éléments suivants :

- Concernant la production globale de logements : L'objectif annuel de 130 logements a été atteint à 96 % (125 logements), malgré le contexte économique et les difficultés des opérateurs du logement. La répartition entre communes globalement équilibrée. L'adéquation entre les objectifs individuels communaux et les résultats sur une année n'est pas pertinente compte tenu de la temporalité des projets de construction. Le bilan à mi-vie du PLHI permettra de mieux saisir les tendances ;
-
- Concernant la mise en place d'outils incitatif pour améliorer la qualité des logements : Au cours de la première année du PLH (approbation par le Conseil Communautaire du 11 février 2025), la CCMSL s'est doté d'un règlement des aides financières découlant des fiches actions du PLH et permettant de déterminer les modalités d'attribution ainsi que le montant des aides financières accordées par la CCMSL au titre de sa politique de l'habitat. Une première commission d'attribution des aides financières du PLH s'est réunie le 18 septembre 2025 ;
- Concernant le conseil et l'accompagnement des publics et des communes du territoire : La CCMSL s'est doté à partir de mai 2024 d'un Espace Conseil France Rénov (en remplacement du programme SURE) pour développer son expertise et son accompagnement sur les projets de rénovation énergétique, notamment sur le parc de logements privés du territoire. Ces actions font l'objet d'un pacte territorial signé entre la CCMSL et l'ANAH et portant sur une durée de 5 ans.
Des opérations d'information ciblées ont même été réalisées à destination des administrés, sur les thèmes de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, notamment à travers la tournée France Rénov que la CCMSL a accueilli les 4 et 5 juillet 2025. En outre, la CCMSL propose, à travers le Service Urbanisme et Habitat et l'Espace Conseil France Rénov, un service ressource à l'attention des administrés mais également des communes du territoire afin de les conseiller et les accompagner sur les questions du logement ;
- Concernant la mise en place des dispositifs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) afin d'assurer une mixité sociale au sein du parc social de la CCMSL : Lancement par la CCMSL à partir de mai 2024 de la mise en place de la politique de la réforme des attributions à travers différents groupes de travail, consultations dématérialisées et Comités de Pilotage afin d'élaborer plusieurs documents réglementaires dont le document cadre, la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et des Demandeurs (PPGDID). La CIL de la CCMSL s'est réunie le 10 février 2025 et a procédé à la validation de ces documents qui ont été approuvés par le Conseil Communautaire du 24 juin 2025. Ils seront mis en œuvre sur la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2025_94

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prends acte de la présentation du bilan annuel 2025 du PLH.

44 voix pour : M. GONORD, Mme BAYE, M. GIRY, Mme AUFILS, M. DESVIGNES, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. MICHEL, Mme PILLOT, M. BEUDAERT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. GOISET, M. BEAUFRETON, M. KERIGER, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme GAUDIN, M. JOCHMANS, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme THALAMY, M. COCHIN, M. MOMON, Mme DARGNAT

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.